

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 16 JUIN 2022
Lieu : Salle des fêtes de la commune de FONTET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le seize (16) juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fontet, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 40 (38 titulaires et 2 suppléants votants)

Votants : 45 (40 présents et 5 pouvoirs)

* * *

38 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondauret), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), absente excusée, donne pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), absente excusée, donne

pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), absent excusé, donne pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

2 suppléants votants : Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), en l'absence de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; M. Hervé ARTERO (suppléant de Noailac), en l'absence de Mme Christine LEBON (Maire de Noailac).

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés : Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban).

* * *

13 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole)

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Serge POUJARDIEU, Maire de Fontet, commune d'accueil

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 19 mai 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs (création et suppressions de postes) :**

VU le décret numéro 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales ;

VU le Comité Technique du 8 juin 2022 ayant donné un avis favorable aux créations et suppressions de poste ;

CONSIDERANT le recrutement effectué pour le compte du pôle « Moyens Généraux et la nécessité d'ouvrir un poste d'attaché territorial, à temps plein, au regard du grade occupé par l'agent arrivant le premier septembre 2022 au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la dissolution du SIVU des transports du réolais du fait de la prise de compétence par la Communauté de communes du Réolais en sud Gironde et l'obligation d'intégrer l'agent assurant le service du syndicat précité ; il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs et donc de supprimer ou de créer les postes correspondants aux grades des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale nécessaires au fonctionnement des services publics de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'au regard du tableau des effectifs et des nouveaux personnels entrant dans la collectivité deux postes sont à créer.

De plus la réforme du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture entraine la suppression des anciens postes au profit des nouvelles appellations. Ces suppressions sont d'autant plus nombreuses que deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Enfin d'anciens postes liés à des avancements de grade ou tout simplement inusités sont supprimés afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

En conséquence de quoi, il sera proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Créer un poste d'attaché territorial, filière administrative, à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2022,

Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2022.

Supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Grade	Catégorie	Filière	Quotité
Adjoint administratif	C	administrative	35/35
Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	C	animation	35/35
Adjoint d'animation	C	animation	31,85/35
Adjoint administratif	C	administrative	35/35
Adjoint d'animation	B	animation	35/35
Assistante socio-éducative de 2ème classe	A	médico-sociale	35/35
Technicien Ppal 1ère classe	B	technique	35/35
Adjoint du patrimoine	C	culturelle	35/35
Animateur	B	animation	35/35

Agent social	C	sociale	35/35
Adjoint d'animation	C	animation	35/35
Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	C	animation	35/35
Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	C	animation	35/36
Adjoint technique	C	technique	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 2ème classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 1ère classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 1ère classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 2ème classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 2ème classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 2ème classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 1ère classe	C	sociale	35/35
Auxiliaire de puériculture Ppale 2ème classe	C	sociale	35/35

Filières/Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	22	22,00
C1	7	7,00
Adjoint administratif	5	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	5	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	5,00
C3	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
A1	5	5,00
Attaché territorial	5	5,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	40	30,47
C1	24	17,74
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	22	15,74
C2	4	3,55
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	3,55
B1	11	8,18
Animateur	11	8,18
C3	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Culturelle	19	14,00
C1	3	3,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	3	3,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	15	13,99
C1	2	2,00
Agent social	2	2,00
B1	6	6,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5,00
B2	3	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3,00
A1	3	1,99
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	10	10,00
C1	3	3,00
Agent social	3	3,00
C2	3	3,00
Agent social principal de 2ème classe	3	3,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
A2	1	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1,00
Technique	19	16,51
C1	14	11,51
Adjoint technique	7	5,14
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
Sportive	3	3,00
C1	1	1,00
Opérateur des activités sportives	1	1,00
B1	1	1,00
Educateur des activités physiques et sportives	1	1,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
Total général	129	110,96

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Création du Comité Social Territorial ("fusion" du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) :**

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU le Comité Technique du 8 juin 2022 ayant donné un avis favorable aux créations et suppressions de poste ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du réolais en sud Gironde, comptant plus de cinquante agents, dispose de son propre Comité Technique et de son propre Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail ou CHSCT ;

CONSIDERANT que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la tenue du Comité technique et du CHSCT du 8 juin 2022 et les consultations nécessaires ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'année 2022 est une année d'élections professionnelles.

De plus la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 a prévu la fusion des Comités Techniques et des CHSCT. D'ici à la fin de l'année 2021, les deux instances paritaires ne vont en former qu'une qui s'appellera désormais le Comité Social Territorial.

Comme pour le Comité Technique existant et le CHSCT, il est proposé de conserver dans le futur Comité Social Territorial les principes suivants :

FIXER à cinq (5), le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDER du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

En conséquence de quoi, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Prendre acte de la mise place du Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Réolais en sud Gironde suivant les principes précités,

De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

De décider du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Philippe MOUTIER demande si la composition restera la même.

Francis ZAGHET répond qu'en effet, nous gardons les mêmes représentants qui ont été élus pour toute la durée du mandat. En revanche, étant donné que quatre représentants du personnel ont quitté la CdC, de nouvelles élections sont prévues au mois de décembre 2022.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Détermination des majorations tarifaires pour les séjours 2022 organisés par la Communauté de Communes du Réolais en sud Gironde :**

Les structures Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes organisent des séjours et mini-camps du mois de juin au mois d'août 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination du tarif journalier appliqué pour chacun des séjours cités ci-dessous :

Tarif appliqué	(0,009 x quotient familial x Nbre journées) + Majoration €
----------------	---

La majoration journalière se calcule sur la base de 30% du coût du séjour par enfant et par jour, hors masse salariale. La CdC percevra en recette, outre la majoration (30%), les recettes familles, la PS et PSEJ CAF et MSA, les aides des appels à projets du Département de la CAF et de la MSA.

Majoration journalière séjour été 2022	
<i>ALSH MONSEGUR – SAVIGNAC - LA RÉOLE</i>	
LALINDE 8 – 11 ans (4 jours - 24 places)	8.75 €
<i>ALSH LA RÉOLE</i>	
Séjour itinérant CdC 10 - 13 ans (5 jours - 12 places)	2.80 €
Equitation BAGAS 6-8 ans (3 jours - 12 places)	6.90 €
Equitation BAGAS 4-5 ans (2 jours - 8 places)	4.80 €
<i>ALSH SAVIGNAC</i>	
Equitation BAGAS 6 - 8 ans (3 jours - 7 places)	6.90 €
<i>ESPACE ADO'S</i>	
MEILHAN (3 jours – 16 places)	3 €

Programme détaillé :

Séjour Lalinde (3 ALSH) : 24 enfants et 3 adultes (8 enfants et 1 animateur par structure)

19/07/22	20/07/22	21/07/22	22/07/22
Arrivée vers 10h00 Château Beynac	Fort de Roque Gageac 10h	Château Bridoire 10h	Tir à l'arc et piscine
Piscine	Canoë et piscine	Piscine	Départ
Loup-Garou	Veillée film médiéval	Veillée : Boum	X

Séjour Itinérant (ALSH La Réole) : Ce séjour a pour objectif de faire découvrir notre territoire aux enfants de manière ludique tout en valorisant le collectif en mettant l'accent sur le partage et le goût de l'effort. Itinérance en vélo sur le territoire. Lieux d'hébergement Auros, Caudrot, Monségur et ALSH de la Réole. Séjour ouvert à 12 enfants, priorité aux 11 /13 ans selon places peut être 10 ans. L'inscription des enfants sera valide après un test d'aisance à vélo qu'ils passeront entre le 11 et le 13 juillet sur la structure. Chaque enfant s'inscrit avec son propre vélo en état de marche, sinon nous disposons d'un parc de 7 vélos que nous pouvons mettre à disposition.

Détail trajet :

La Reole, Fontet, Pondaurat, Savignac, Auros 20 km

Auros, Brannens, Caudrot 12 km

Caudrot, Morizès, Bagas, Mesterrieux couture, Le puy, Monségur 25 km

Monségur, Couture, Les Coteaux d'Albret, la Réole 17km

La Réole, Fontet 7Km

Séjour équitation 6 – 8 ans (ALSH La Réole) : Hébergement sous tente au centre équestre 2 nuits pour 12 enfants + 3 journées équitation (balade, manège, voltige et soins aux animaux). Une cuisine est mise à disposition pour que les animateurs fassent les repas. Une veillée jeux et une veillée film.

Séjour équitation 4 – 5 ans (ALSH La Réole) : Hébergement sous tente à l'ALSH de La Réole 1 nuit pour 8 enfants + 1 journée et demie d'équitation (balade, manège et soins des chevaux) + veillée jeux.

Séjour équitation 6 – 8 ans (ALSH Savignac) : Hébergement sous tente au centre équestre 2 nuits pour 7 enfants + 3 journées équitation (balade, manège, voltige et soins aux animaux). Une cuisine est mise à disposition pour que les animateurs fassent les repas. Une veillée jeux et une veillée film.

Séjour à Meilhan sur Garonne (Service Ados) du 02 au 04 août :

A vélo depuis Auros par la piste cyclable - 16 jeunes + 3 adultes (nombre de jeune maximum en lien avec les capacités d'encadrement des éducateurs sportifs) - Camping « Au Jardin » séjour en tentes. Hébergement + activités VTT et canoë sur la Garonne : 478€

Séjour à Soulac (Service Ados) du 18 au 22 juillet

Dans le cadre d'une colo apprenante - Dossier déposé le 25.05.22 Réponse pour le financement fin août 2022. Pas de majoration sur ce séjour pour rentrer dans les critères de la faible participation financière des familles - 15 jeunes + 3 adultes (en lien l'encadrement des baignades) - séjour en tentes – Coût : Activités "Sauvetage Côtier" 900€ (3 séances de 2h) + Hébergements camping "Les Oyats" 681€ + carburant 100€ + Péage 9.80€

Clara DELAS, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

* * *

CULTURE

- **Subvention à l'OMCL pour l'achat d'instruments de musique mutualisés :**

L'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs (OMCL) a déposé auprès de la CdC une demande de subvention d'un montant de 3 000€ en date du 31 janvier 2022 portant sur le renouvellement de son parc de matériel instrumental mis à disposition des classes Jazz du collège Eléonore de Provence de Monségur et mutualisé avec l'Ecole de Musique intercommunale.

Afin de financer cet achat (montant total = 12 099.87€), l'association OMCL a demandé une aide auprès du Département à hauteur de 50% du budget global (aide ouverte uniquement aux associations). Les 50% restants seront financés par le collège, l'OMCL et la CdC. Il est proposé que le montant de l'aide pour la CdC corresponde à la moitié des 50 % restants soit un montant de **3 000€**. *Pour rappel* : Le parc instrumental des classes jazz est mutualisé avec l'école de musique ; le propriétaire en est l'OMCL qui, via le collège, l'assure et l'entretient.

Devis détaillé :

DESIGNATION	QTE	P.U. BRUT	REM	Total TTC
SOURDINE DENIS WICK DW5507	1.00	83.40	20,00	66.72
SOURDINE HARMON W/O/W MUTE	1.00	52.00		52.00
TROMBONE BACH TB650	1.00	709.00	11.28	629.00
SAXOPHONE BARYTON YANAGISAWA BW010	1.00	8712.00	10,01	7840.00
BATTERIE PEARL DECADE MAPPLE STUDIO S BK 20	1.00	1277.00	10,02	1149.00
ETUI GATOR GP22PE	1.00	139.00	10,07	125.00
ETUI HARDCASE HN40W	1.00	317.00	30,60	220.00
JEU COMPLET ETUI BATTERIE GATOR CASE	1.00	499.00		499.00
SUPPORT CLARINETTE HERCULES DS640	1.00	30.90	9.39	28.00
BEC 5RB LYRE 88	3.00	130.00	9.27	353.85
LIGATURE VANDOREN CLARINETTE LC51PP	3.00	49.60	9.27	135.00
ETUI CLARINETTE GATOR	1.00	59.00	10,00	53.10
MICRO SHURE SM58LCE	2.00	122.00	10.66	218.00
* Eco-participation 0.10Eur TTC par article				
TABOURET K&M PIANO	1.00	212.00	10,38	190.00
SUPPORT CLAVIER RTX103	1.00	58.00	15,52	49.00
BOITE DE DIRECT RADIAL JDI	2.00	259.00	5.21	491.00
* Eco-participation 0.50Eur TTC par article				
TAUX TVA	TVA + TAXES	Total net H.T.		10082.21
20.00	2016.46	T.V.A		2016.46
		Total TTC		12098.67
		Remise		0.00
		Ecotaxe DEEE TTC		1.20
		Frais de port TTC		0.00
		Frais de port HT		0.00
20.00	0.20			
Total TVA :	2016.66	Total TTC		12099.87
		en Euros		
		en Francs		79369.94

Didier LECOURT, Vice-Président en charge de la culture, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE/TOURISME

- **Approbation du « contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 sud gironde » avec la Région Nouvelle-Aquitaine :**

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le Syndicat Mixte Sud Gironde a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle, constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Sud Gironde et les 4 Communautés de Communes, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

A l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- AXE 1 : Bien Vivre ensemble en Sud Gironde
- AXE 2 : Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde
- AXE 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le contrat de régional de développement et de transitions 2023-2025 en annexe et
- d'autoriser le Président à signer le contrat de développement et de transition Sud Gironde ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat et de
- de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Approbation du portage de la candidature de la stratégie développement local par les acteurs locaux (dlal) 2021 – 2027 par le syndicat mixte du sud gironde :**

Dans le cadre de la candidature à la stratégie DLAL Europe 2021–2027, le Syndicat Mixte du Sud Gironde souhaite engager une démarche de définition de cette stratégie. Cette candidature est à déposer auprès de l'autorité de gestion, la Région Nouvelle-Aquitaine, le 17 juin 2022.

Cette candidature a été déposée sous réserve de l'approbation du conseil communautaire.

La stratégie DLAL s'inscrit dans le développement équilibré et cohérent du territoire déjà engagé lors de la programmation Europe LEADER 2014–2020.

L'acte de candidature constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte du Sud Gironde et associant les quatre Communautés de Communes du territoire, en vue de mobiliser des financements européens afin de soutenir les projets répondant aux priorités du territoire.

A l'issue de la démarche de concertation, et afin d'ancrer une cohérence territoriale et travailler en complémentarité du contrat régional de développement et de transitions 2023 – 2025, les axes de la DLAL Europe suivants ont été définis :

- AXE 1 : Bien Vivre ensemble en Sud Gironde
- AXE 2 : Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde
- AXE 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le portage de la stratégie DLAL par le Syndicat Mixte du Sud Gironde
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires au portage et à la définition de la DLAL
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien cette candidature

Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, présente la délibération.

Bruno MARTY précise qu'il faudra tous ensemble, Communautés de Communes, définir des règles pour choisir quels types de dossier accompagner.

Bruno MARTY explique que le Pôle Territorial est prêt à accompagner des projets, mais il faudra faire attention à quels projets on accompagne. Philippe MOUTIER confirme qu'il faudra dans un premier temps définir une stratégie.

Christian MALANDIT-SALLAUD ajoute que le volet administratif des subventions européennes est très lourd et que parfois les porteurs de projets ont des difficultés à transmettre tous les documents attendus.

Yannick DUFFAU demande si le projet de construction d'une unité de méthanisation pourrait entrer dans ce programme. Bruno MARTY lui répond qu'au vu des axes définis par le contrat régional et du programme LEADER, il y a des chances que ce type de projet puisse être accompagné.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

• **Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1 janvier 2023 :**

La grille tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 marque un virage dans la stratégie touristique de la communauté de communes. Cette grille a en effet mis fin au régime de collecte du forfait et généralisé le régime de collecte au réel pour l'ensemble des hébergeurs du territoire, s'alignant ainsi sur les territoires voisins.

Afin de contribuer au développement des terrains de caravanage de la catégorie des 3, 4 et 5*, il est proposé d'aligner les tarifs de la taxe de séjour sur les terrains de caravanage de la catégorie 1 et 2* passant ainsi de 0,54 centimes à 0,20 centimes par nuit et par personne.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe total, part additionnelle de comprise (10%)
Palace	Réel	0.70€ - 4.20€	3.00€	3.30€

Hotels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70€ - 3.00€	2.00€	2.20€
Hotels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70€ - 2.30€	1.50€	1.65€
Hotels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50€ - 1.50€	1.00€	1.10€
Hotels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30€ - 0.90€	0.82€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20€ - 0.80€	0.73€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans des aires de camping-cars, Parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20€ - 0.60€	0.20€	0.22€
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	Réel	0.20€	0.20€	0.22€
Hébergement sans ou en attente de classement non listés tableau ci-dessus	Réel	1% - 5%	4%	4%+10%

Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- **Demande de subventions auprès du Département de la Gironde pour le renouvellement de batardeaux sur les communes de Barie, Bourdelles et Floudès :**

Avant le transfert de la compétence GEMAPI et la dissolution des Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues de Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets, celles-ci avaient entrepris de remplacer les batardeaux d'origine en bois afin d'assurer la protection des personnes et des biens situés dans les casiers hydrauliques.

Cependant, dans les communes de Barie, Bourdelles et Floudès, certains batardeaux sont actuellement encore en bois ou en inox, matières denses, nécessitant des moyens humains et techniques conséquents.

La Communauté de Communes s'est ainsi tournée vers deux entreprises spécialisées dans les barrières anti-inondations en aluminium, respectant diverses normes.

Ayant mis en place un service d'aide technique et financier auprès des collectivités dans le cadre de la protection des personnes et des biens contre les inondations, le Département est susceptible de verser une subvention à hauteur de 35% sur la base d'un montant de travaux d'investissement maximum de 300 000 € HT.

La Communauté de Communes sollicite le Département de la Gironde pour une aide à hauteur de 21 295 € HT.

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant H.T.		Taux	Montant H.T.
Investissement	21 295 €	Autofinancement Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	65%	13 842 €
		Subvention Conseil Départementale de la Gironde	35%	7 453 €
TOTAL	21 295 €	TOTAL	100%	21 295 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention au Département de la Gironde pour le renouvellement des batardeaux sur les communes de Barie, Bourdelles et Floudès et de valider le plan de financement correspondant.

Bernard PAGOT, Vice-Président en charge de la GEMAPI, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Entente pour la gestion du casier hydraulique Barie-Castets pour la programmation 2022 :**

Le linéaire de digue Barie-Castets s'étend pour majeure partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (7 750m) et pour autre partie sur celui de la Communauté de

Communes Sud Gironde (950m).

Ainsi, la convention d'entente pour la gestion de ce casier, signée par les deux EPCI en mai 2020, fixe le fonctionnement de l'entente (coordination des actions et répartition des charges financières).

La convention prévoit en particulier les dispositions suivantes :

- Le fonctionnement de l'entente sera discuté au sein d'une conférence constituée des représentants de chacune des collectivités (article 3) ;
- Les décisions qui seront prises par la conférence ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils Communautaires des deux EPCI (article 3) ;
- Le programme d'interventions annuel, excepté les travaux d'urgence, et le budget découlant sera établi en commun accord par les deux EPCI une fois par an (article 3) ;
- La participation financière de la Communauté de Communes Sud Gironde est calculée (article 5) :
 - o Au prorata du linéaire de digue pour l'entretien régulier ;
 - o Au prorata de la surface d'investigation pour les études ;
 - o Au réel du nombre d'ouvrages hydrauliques présents sur le territoire de chaque EPCI.

Les membres de l'entente se sont ainsi réunis le 13 avril 2022 afin de définir le programme d'actions et d'études pour l'année en cours :

CdC RSG		CdC SG	
Entretien courant (fauchage digue+fossés ; maçonnerie ; test rejointement ; batardeaux ; soudure ; désenvasement)	24 108 € HT	Entretien courant (fauchage digue+fossés ; suppression roncier)	1 612 € HT
Restauration suite crue fév. 2021	120 162 € HT	Restauration suite crue fév. 2021	4 172.60 € HT
Étude géophysique	26 090 € HT	Étude géophysique	1 010 € HT
Total fonctionnement	24 108 € HT	Total fonctionnement	1 612 € HT
Total investissement (sans subventions)	144 270 € HT	Total investissement (sans subventions)	5 182.60 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le compte-rendu de la conférence, pour la gestion du casier hydraulique Barie-Castets, du 13 avril 2022, précisant la programmation des actions et études 2022.

Bernard PAGOT, Vice-Président en charge de la GEMAPI, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

• Décision Modificative Budgétaire DM n°1 Budget Principal 2022 :

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture pour enregistrer en recettes un rôle supplémentaire d'impôt locaux directs à hauteur de 15 967 euros ainsi que des recettes de remboursements d'indemnités journalières à hauteur de 11 500 euros. Ce montant est réparti en dépenses de fonctionnement sur des crédits nécessaires notamment en énergie mais également en assurances pour assurer le paiement d'une franchise ainsi qu'en honoraires pour les avocats des contentieux en cours.

En fonctionnement, cette décision enregistre également les écritures liées à la convention avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'AMI Espace Service Jeunes qui versera une subvention de 143 000 euros, correspondant à deux années de projets sur les cinq prévues. Cette recette est équilibrée en dépenses de fonctionnement à hauteur de 64 000 versés à deux organismes partenaires que seront le Lycée de la Réole et la Communauté de communes Rurale de l'Entre Deux Mers ; 28 000 euros au chapitre 12 pour les frais de personnel de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ainsi que 51 000 euros au compte Autres frais divers, correspondant aux frais d'aménagement du nouvel espace.

En fonctionnement également, des frais de réparations voiries entièrement pris en charge par l'assurance sont inscrits en dépenses en entretien et réparation voirie, équilibrés en produits exceptionnels au compte 7718.

En investissement, le transfert des crédits pour l'OPAH-RU est fait du chapitre des subventions d'équipements vers le chapitre des immobilisations incorporelles.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2022-001 au Budget Principal, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60612 - RLP GIR - Energie - électricité		600,00 €	
D-60612 - CULTURE - Energie - électricité		1 000,00 €	
D-60621 - ST - Combustible		500,00 €	
D-60622 - ST - Carburant		867,00 €	
D-61521 - ST - Terrains		1 500,00 €	
D-615231 - VOIRIE - Entretien et réparation voiries	voirie	8 988,00 €	
D-6161 - ST - Assurances multirisques	Franchise pour sinistre	10 000,00 €	
D-6188 - JEUNE - Autres frais divers	Etablissement de Service Jeunes	51 000,00 €	
D-6226 - AG - Honoraires		10 000,00 €	
D-62878 - JEUNE - A d'autres organismes	Etablissement de Service Jeunes	64 000,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		148 455,00 €	
D-64111 - JEUNE - Rémunération principale	Etablissement de Service Jeunes	28 000,00 €	
Chapitre D-012: Charges de personnel et frais assimilés		28 000,00 €	
R-6419 - AG - Remboursements sur rémunérations du personnel	Remboursement U		11 500,00 €
Chapitre R-013 Atténuation de charges			11 500,00 €
D-6574 - MUS - Subventions de fonctionnement aux associations	Subvention OMCL	3 000,00	
TOTAL D-65 Autres charges de gestion courante		3 000,00 €	
R-73111 - AG - Impôts directs locaux	Rôle supplémentaire IDL		15 967,00
Chapitre R-73 Impôts et Taxes			15 967,00 €
R-7478 - JEUNE - Autres organismes	Etablissement de Service Jeunes		143 000,00
TOTAL R-74 dotations, subventions et participations			143 000,00 €
R-7718 - VOIRIE - Autres produits exceptionnels sur opérations	Remboursement assurances		8 988,00
TOTAL R-77 Produits exceptionnels			8 988,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		179 455,00 €	179 455,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2031 - HABITAT - Frais d'études		55 164,00	
TOTAL D-20 Immobilisations incorporelles		55 164,00 €	
D-20422 - HABITAT - Prive-Bâtiments et installations		- 55 164,00	
Chapitre D-204 : Subventions déquipements versées		55 164,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		55 164,00	
TOTAL GENERAL de la DM 2021-01	PRINCIPAL	179 455,00 €	179 455,00 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

• **Décision Modificative Budgétaire DM n°1 Budget annexe Ordures ménagères 2022 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture pour permettre de prendre en charge les frais dits TIPI qui correspondent à la possibilité de paiement en ligne pour les usagers. Non précisés auparavant, les frais TIPI sont aujourd'hui transmis à la Communauté de communes avec une répartition entre le budget principal et le budget annexe ordures ménagères.

Le compte 627 étant le seul compte du chapitre 11 sur ce budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Les crédits enregistrés en recettes pour équilibrer cette décision modificative proviennent de l'enregistrement d'excédents de versements au compte 7788 – produits exceptionnels divers.

Considérant cette correction à prendre en compte, il est proposé en section de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement,
 - Une augmentation de 330,92 euros au compte 7788 – produits exceptionnels divers, chapitre 77 produits exceptionnels ;
- En dépenses de fonctionnement,
 - une augmentation du compte 627 – services bancaires et frais assimilés, chapitre 11 charges à caractère général pour 330,92 euros ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2022-001 au Budget OM, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
Compte 627 – Services bancaires et assimilés	Frais TIPI	330,42 €	
Chapitre D-11 - Charges à caractère général		330,42 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		330,42 €	

7788 – Produits exceptionnels divers	Excédents de versements		330,42 €
Chapitre R-77 - Produits exceptionnels			330,42 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			330,42 €
TOTAL GENERAL de la DM 2021-01	Ordures Ménagères	330,42 €	330,42 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022 (45 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

Questions diverses

1. *Pascal LAVERGNE propose de faire un point sur le PLUI : 28 communes ont été rencontrées pour examiner les demandes faites dans le cadre de l'enquête publique.*

Au total, 444 demandes ont été traitées dont 49 ont été à ce stade acceptées ; 148 demandes ont été refusées ; 54 ne nécessitant pas d'arbitrage, ont reçu des réponses simples ; 158 n'ont pas été traitées car étaient de simples consultations ou hors sujet.

Aujourd'hui il reste à arbitrer les dernières demandes et à réunir le comité de pilotage avant de produire la version finale.

Ensuite nous devons faire une réunion avec l'Etat, nous souhaitons une validation positive pour la version qui leur sera présentée et pour laquelle nous avons fait beaucoup de concessions, on espère que l'Etat puisse également faire un pas en notre direction.

Pascal LAVERGNE assure qu'il mettra toute son énergie dans la discussion avec l'Etat pour aboutir de façon positive, car les communes ont vraiment pris en considération les demandes de l'Etat qui étaient fortes. Il souhaite remercier les communes qui ont joué le jeu, dans un effort collectif pour pouvoir négocier avec l'Etat.

Il a fallu plus de temps que prévu notamment car la mise en place de la dématérialisation a demandé beaucoup de temps, et il a fallu revenir en consultation pour des modifications de périmètres. On envisage de présenter un dossier complet en septembre 2022 et une présentation en Bureau et Conseil Communautaire à la fin septembre.

Christian MALANDIT-SALLAUD demande à quelle date les requérants seront informés des réponses données à leurs demandes.

Pascal LAVERGNE explique qu'il n'y aura pas de réponse individuelle mais que le document d'approbation qui sera produit permettra aux personnes de constater si leurs demandes sont ou ne sont pas prises en compte. La délibération qui sera soumise au vote du Conseil Communautaire de septembre reprendra l'ensemble des remarques avec les réponses données. Chaque Mairie pourra ensuite éventuellement donner des réponses et des explications individuelles à leurs habitants.

Aurélien TAUZIN, suppléant de Fontet, demande quand est prévue la mise à jour des périmètres aux

abords des monuments. Pascal LAVERGNE propose de la soumettre en septembre en même temps que le PLUI.

2. Philippe CAMON-GOLYA nous informe de l'arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations publiques et feux d'artifices en raison de la vigilance rouge canicule jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

